

d'octobre de cette année, l'État avait pris contrôle de 34 sociétés d'assureurs comparativement à 32 pour l'an dernier.

Finalement, tout comme les sociétés de fiducie et de prêt, l'industrie bancaire américaine semble poursuivre un réajustement difficile. Le nombre des banques en faillite se compare à celui atteint lors de la grande dépression. Depuis 1987, près de 900 banques ayant des avoirs de 162 milliards ont fait faillite. La corporation fédérale d'assurance-dépôts qui affichait un surplus de 18,3 milliards de dollars en 1987, est virtuellement sans le sou. L'administration Bush recherche 70 milliards de dollars américains afin de s'attaquer aux problèmes des banques. Pour ajouter aux malheurs de l'industrie bancaire le mois dernier, le congrès a approuvé un système de réglementation plus exigeant. Les autorités régulatrices doivent maintenant corriger plus rapidement les problèmes et fermer les banques avant qu'elles ne fassent elles-mêmes faillite.

La communauté économique européenne et les États-Unis ne sont pas les seuls à connaître des changements dramatiques. De sérieux problèmes se posent dans le système financier japonais. Au Canada, le secteur des fiducies a révélé certains malaises... qui, je l'espère, seront résolus sans heurts pour le système financier canadien. Les autres piliers du système financier nous apparaissent en bonne posture.

Comment le système financier canadien se portera-t-il dans les années à venir? Est-ce que la législation proposée fournira une base solide pour, premièrement, la protection des consommateurs et l'assurance d'institutions financières solides et d'un système financier stable?

Deuxièmement, la promotion de la concurrence, l'efficacité et l'expansion des options disponibles aux consommateurs, et, troisièmement, la promotion de l'harmonisation des politiques de réglementation fédérale-provinciales.

Nous sommes-nous octroyé un cadre dans lequel peu d'institutions feront face à de sérieux problèmes et dans lequel plusieurs seront en mesure de prospérer?

La législation qui est devant nous nous procure effectivement le cadre solide recherché. Cette législation représente un compromis entre le besoin de fournir à nos institutions financières le pouvoir nécessaire pour concurrencer sur les marchés mondiaux au niveau des services financiers. Cette législation constitue un compromis parmi les souhaits manifestés par les quatre piliers de notre système financier à l'effet d'élargir leurs activités dans chacun des autres domaines des affaires de l'activité financière.

Cette législation représente un compromis entre le désir des institutions financières de développer une multitude de nouveaux liens commerciaux et le désir de donner la possibilité à l'autorité régulatrice d'identifier aisément le rôle de chaque institution financière dans chacun des secteurs.

Ces compromis sont le résultat de plusieurs années d'étude par le secteur privé, par l'autre Chambre et par le Sénat, particulièrement par le biais du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Dans son rapport de pré-étude, le comité a fait ressortir l'influence du Sénat sur la législation qui est devant nous. Plusieurs des recommandations qu'avait apporté le Comité dans son rapport de 1986 intitulé «Vers une plus grande compétitivité dans les secteurs financiers», et dans son rapport de 1990 intitulé «Canada 1992—vers un marché national des

[Le sénateur Poitras.]

services financiers», sont reflétées dans la législation que nous avons devant nous: dans les parties relatives aux règles de propriété; à la diversification de la propriété à travers les piliers aux opérations avec apparentés qui ne sont pas à distance, dis-je, et au rôle des directeurs dans le contrôle corporatif. Le Comité dans son rapport de 1990 a souligné l'importance de la question des opérations qui ne sont pas à distance. L'un des plus graves problèmes à ce sujet consiste dans l'abus qui en est fait. Des mesures de contrôle adéquates doivent être considérées. En outre, la pré-étude a pu identifier certaines modifications spécifiques nécessaires pour respecter l'intention législative. Un certain nombre d'amendements qui ont été effectués par le Parlement lors de la troisième lecture à l'autre endroit correspondant aux recommandations exécutées par votre comité des banques et du commerce.

Lorsque cette législation sera acceptée par le Sénat, il restera encore beaucoup à faire. Notre travail n'est pas encore terminé. Le Comité entend tenir des audiences pour déterminer les recommandations adéquates visant à finaliser les objectifs de cette législation, soit la réglementation sur la démutualisation de sociétés, sur la règle d'investissements à l'extérieur, que nous appelons communément la règle du 10-50 pour cent et sur le transfert de l'information parmi les institutions financières. C'est-à-dire, ce qu'on appelle communément pour la protection du consommateur, la confidentialité des informations.

Quelques réglementations soulèveront des questions relatives aussi à l'harmonisation fédérale-provinciale qui devront être examinées avec précaution afin de minimiser les chevauchements et les conflits. Le comité a demandé au ministre d'effectuer un rapport au Sénat, à travers le Comité, au moins à tous les deux ans, sur les développements de la situation des marchés financiers suite à la proclamation de la législation, incluant les questions de réglementation et les problèmes reliés à la législation qui peuvent surgir.

Finalement, le Comité entend s'engager dans une étude en profondeur de la Société d'assurance-dépôt du Canada, aussi bien que des plans d'assurance de la Société canadienne d'indemnisation en matière d'assurance de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurance des biens. Il s'agit ici de réviser le fonctionnement de ces sociétés qui accumulent des fonds pour la protection des consommateurs où que ce soit dans nos banques, dans nos sociétés d'assurances ou dans les fiducies. Ceci est très important pour la protection de nos concitoyens.

Finalement, honorables sénateurs, nous avons parcouru un long chemin. La législation qui a été étudiée attentivement et qui est devant nous procurera une base solide pour assurer le développement des institutions financières canadiennes dans un marché mondial en évolution, des services financiers à travers le monde. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1550)

[Traduction]

**L'honorable Michael Kirby:** Honorables sénateurs, mon intervention dans ce débat de deuxième lecture sur les quatre projets de loi de nature financière se limitera aux amendements proposés par le Comité sénatorial des banques et du commerce qui a effectué une étude préalable de ces projets de loi. J'ai dit ce que je pensais de la politique générale à laquelle